

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le vingt six septembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt septembre deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

***Au préalable, Monsieur le Maire :**

1/ rappelle l'organisation d'une visite Nice Grid (un quartier solaire intelligent - Expérimentation) avec présentation du nouveau compteur électrique « intelligent » LINKY pour tous les élus du conseil municipal à Carros le 28 septembre à 18h 30.

2 / Exprime toutes ses félicitations à Monsieur Marc SARTORI pour l'organisation des manifestations « Ex Voto » et notamment l'exposition de photos des Saint Jeannois d'hier et d'aujourd'hui particulièrement appréciée. Une très belle réussite.
« En effet, une très bonne initiative » rajoute Monsieur THOREL

3/ Annonce le départ de Monsieur Fabien BERNARD, Directeur des Services Techniques qui a souhaité intégrer la Région au sein du lycée de Sisteron à compter du 1^{er} octobre 2016. Une annonce de recrutement est publiée sur le site de la commune ainsi que sur le site du Centre de Gestion. Le poste ne sera donc déclaré vacant qu'au 1^{er} octobre prochain.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée 19h 08), Madame Muriel CHRISTOPHE (départ 19h 52), Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 21 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Michel PATALAS à Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK à Madame Marcelyne MICHON, Madame Florence ALLARY à Madame Georgette COLOCCI Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Michael ANTONIUCCI à Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean Marie THOREL, **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

Arrivée de Monsieur Denis RASSE : 19h 08.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE explique que suite aux nombreux mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2016 (départ à la retraite, mobilité interne, mutations...), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle que ce tableau permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emploi autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun de ces postes.

Afin de permettre au Conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément au document joint en annexe.

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le tableau des effectifs communaux tel que présenté en annexe,

- ABROGER toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux,

- **PRÉCISER** que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades présents au tableau sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Intervention de Monsieur THOREL :**

1/« Nous avons bien noté la régularisation des effectifs. Toutefois un agent appartenant à la filière sociale est parti à la retraite. Y a-t-il une procédure de recrutement ? »

***Madame CHRISTOPHE** répond par la négative, le poste pouvant être pourvu en interne.

Le Maire suspend la séance pour permettre à Madame Sandy PANI, DGS, de s'exprimer sur ce sujet.

« Effectivement, rajoute Madame PANI, en interne, les agents susceptibles de remplir les conditions vont être reçus. Des critères à minima sont indispensables. En attendant, nous avons établi un CDD à une jeune fille pour une durée de 4 mois.

Dans l'hypothèse où la solution interne n'aboutirait pas, un recrutement extérieur sera effectué.

2/Lors du dernier conseil municipal du 28 juillet, la délibération n° 2 : « Création de poste suite à une modification de quotité horaire de travail » correspond aujourd'hui à un poste à temps complet et demandé à 80 %. Il resterait donc un poste à temps non complet ?

***Madame PANI**, après suspension de séance, précise que l'agent a été nommé à temps complet le 1^{er} septembre 2016, son ancien poste à temps non complet n'a plus lieu d'être.

Donc, reprend **Monsieur THOREL**, après confusion et incompréhension sur la question, « le tableau des effectifs en date du 28 juillet, la ligne 28, temps non complet 26h, correspond bien à la ligne 27, temps complet, 80 % du tableau des effectifs du 26 septembre 2016 ? »

« Tout à fait » confirme Madame Sandy PANI.

3/Par ailleurs, poursuit, **Monsieur THOREL**, deux agents ont effectué des demandes pour un temps partiel à 80 %. Pourquoi la 2^{ème} demande ne fait-elle pas l'objet d'une délibération ?

***Madame PANI**, après suspension de séance, explique que le poste existait déjà. Il ne s'agissait donc pas d'une création de poste, et une simple demande de temps partiel n'exige pas la prise d'une délibération en conseil municipal, mais simplement la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire.

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs communaux tel que présenté en annexe, abroge toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux, précise que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.**

2. Politique Enfance Jeunesse – Mise à jour du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.15.06-07 du 15 juin 2015 approuvant règlement d'inscription et de facturation des services de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.08.02-02 du 8 février 2016 portant fermeture provisoire du point jeunes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.28.07-07 du 28 juillet 2016 portant mise en place de l'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***APPROUVER les termes du règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement et de facturation des temps d'accueil périscolaires, tel que joint à la présente note explicative de synthèse,***
- ***PRECISER que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueil périscolaires.***

***Intervention de Monsieur THOREL :** « Le document a-t-il d'ores et déjà été diffusé aux parents ? »

***Réponse négative de Madame MOCERI** dans la mesure où il fallait, au préalable, délibérer.

***Intervention de Monsieur SEGURET :** « Il est indiqué dans le règlement intérieur des TAP : « Les enfants tournent dans les différents groupes afin de découvrir et s'épanouir dans les diverses activités proposées ». Concrètement comment cela se passe t-il ? Aucune information à ce sujet n'a été donnée aux parents.

***Après suspension de séance, Madame PANI, DGS,** apporte quelques éclaircissements : « Au départ, les enfants sont dispatchés d'office, de façon équilibrée dans les différents modules d'activités. Par la suite, les enfants « tournent » dans le but de découvrir tout le panel proposé, de s'épanouir et s'éveiller en pratiquant l'éventail d'activités sportives, créatives, culturelles. Ainsi, le changement d'activités s'opère à chaque période de vacances.

***Remarque de Madame DELORAINE :** « La plupart des cours de récréation sont minérales. Pourquoi ne pas intégrer un peu d'espaces verts ?

Le Maire évoque le comportement des enfants prompts à arracher plantes et fleurs.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement et de facturation des temps d'accueil périscolaires.***

**3. Politique Enfance Jeunesse – Mise à jour du règlement intérieur du centre de loisirs « ACM » (Accueil Collectif de Mineurs)
(Rapporteur : Madame Christian)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.15.06-07 du 15 juin 2015 approuvant règlement d'inscription et de facturation des services de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.28.07-07 portant mise en place de l'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement et de tarification du centre de loisirs « ACM »,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER les termes du règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement et de facturation du centre de loisirs « ACM » tel que joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *PRECISER que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux activités du centre de loisirs de la commune.*

***Intervention de Monsieur THOREL :** « Je connaissais le sigle ALSH (L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement) mais ACM (Accueil Collectif de Mineurs) ?

*Il s'agit d'une nouvelle appellation précise Madame MOCERI

***Monsieur THOREL** met en évidence une formulation peu compréhensive de l'article 12 du règlement intérieur : « Date butoir de paiement : nous vous demandons de bien vouloir régulariser votre paiement 1 mois au plus avant la réception de la facture. Il est toujours possible de mettre en place un étalonnage après accord de la Municipalité de Saint Jeannet. »

***Madame MOCERI** précise que les factures doivent être payées termes à échoir et la 1^{ère} facture terme échue.

« Comment les gens peuvent-ils savoir ce qu'ils auront à payer ? » interroge **Monsieur THOREL** ?

Selon Madame MOCERI, ils connaissent les prix.

Ceci dit, tous les élus s'accordent à dire que l'article est particulièrement mal formulé.

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement et de facturation des temps d'accueil périscolaires.**

**4. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes - Année 2015/2016
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Conformément aux dispositions de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2015

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| 60611- | Eau : | - € |
| 60612- | Electricité : | 33 657,25 € |
| 60621- | Combustible : | 7 095,13 € |
| 60622- | Carburant : | 3 812,70 € |
| 60623- | Alimentation | 199,32 € |
| 60631- | Fournitures d'entretien | 14 386,43 € |
| 60632- | Fournitures d'entretien et équipement | 5 645,74 € |
| 60636- | Vêtements de travail | 2 638,08 € |
| 6064- | Fournitures administratives | 2 009,37 € |
| 6065- | Livres, disques, cassettes | 1 721,92 € |
| 6067- | Fournitures scolaires | 21 813,55 € |
| 6068- | Autres matières & fournitures : | 1 618,02 € |
| 611- | Contrats prestations services : | 11 784,59 € |
| 6135- | Location mobilières | 8 464,87 € |
| 61521- | Entretien terrains | 3 567,99 € |
| 61522- | Entretien bâtiments : | 21 996,08 € |
| 61551- | Entretien matériel roulant | - € |
| 6156- | Maintenance : | 2 591,05 € |
| 616- | Assurances : | 33 350,86 € |
| 6182- | Doc.générale et technique : | - € |
| 6184- | Versement à des organ.formation : | 1 200,00 € |
| 6188- | Autres frais divers | 1 217,85 € |
| 6247- | Transports | 16 059,00 € |
| 6262- | Téléphone : | 5 995,38 € |
| 6283- | Nettoyage des locaux : | 11 746,46 € |
| 6475- | Produits pharmaceutiques et frais médicaux : | 4 738,58 € |
| 6556- | Indemnité logement instituteurs : | 4 933,46 € |
| TOTAL | | 222 243,68 € |

Nombre d'élèves scolarisés (2015/2016) :

Primaire Ferrage : 102

Primaire Près : 137

Soit un total d'élèves en primaire : 239

Maternelle Ferrage : 54

Maternelle Près : 76

Soit un total d'élèves en maternelle : 130

Total des élèves scolarisés : 369

(A) Total dépenses (hors frais de personnel)

222 243,68 €

= 602,29 €

Nombre élèves

369

Coût par élèves en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires :

147 355,51 €

Soit + 616,55 € par élèves en classe élémentaire

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 602.29€ + 616.55 € =

1 218,84 €

(A) + (B)

Coût par élèves en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires :

175 386,82 €

Soit + 1 349,13 € par élèves en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 602.29 € + 1 349.13€ =

1 951,42 €

(A) + (C)

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2015/2016 telle que ci-dessus présentée,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur Le Maire** informe qu'après intervention argumentée auprès du recteur et l'appui des directeurs d'écoles et des parents d'élèves, il a obtenu l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Les Prés.

***Intervention de Madame MARGUERETTAZ :**

1/« Pourquoi aucun chiffrage n'apparaît au compte 60611 relatif à la consommation d'eau ? »

***Monsieur SALMON :** « Durant l'année 2015, il y a eu changement de la régie de l'eau en une autre régie « Eau d'Azur ». Nous avons demandé l'ensemble des consommations et nous n'avons obtenu aucun élément de réponse.

2/La somme indiquée au compte 6262 (près de 6 000€) relatif au téléphone est en nette augmentation (+ 31 %) ?

***Monsieur SALMON :** « Nous avons renégocié l'ensemble des contrats. Les efforts effectués n'apparaîtront qu'au CA 2016.

Par ailleurs explications de quelques autres augmentations :

- Au niveau des assurances, le poste est passé de 13 000 € à 33 000 €. Le choix a été fait de reprendre une couverture « assurance » pour le personnel (maladie, accident de travail...)
- En 2014, au titre du nettoyage la somme s'élevait à 388, 70 €. Elle est passée en 2015 à 11 746, 46 €. Il s'agit d'un reclassement. Tout simplement les chiffres ont été mis au bon endroit. Nous remettons en place la comptabilité analytique plus lisible, plus limpide.

*Remarque : Le coût du transport « bus piscine » supprimé, n'apparaîtra plus.

Madame PANI rajoute qu'en 2014 des factures sont passées « à la trappe » d'où un certain décalage constaté.

***Intervention de Monsieur FERRARI :** « Quel est le nombre d'enfants ayant bénéficié de dérogations ? »

« Cette année, nous avons réussi à équilibrer » informe le Maire.

*« Y a-t-il une disparité entre les communes au niveau des coûts ? » interroge **Monsieur Denis RASSE**.

*Réponse affirmative du maire sachant que notre commune est loin d'être la plus chère.

***Observation de Monsieur FERRARI** « Si l'on considère le coût total en incluant l'ensemble du personnel il s'élèverait à quelque 540 000 € »

***Monsieur THOREL :** « Dans le dernier bulletin municipal vous indiquez que le poste Education Enfance Jeunesse correspond à 60 % du budget communal. Sur quelle base faites – vous cette déclaration ?

***Monsieur SEGURET :** « La comptabilité par fonction permet de considérer que le poste Education Enfance Jeunesse constitue la 1^{ère} dépense des communes (aux environs des 2/3).

***Monsieur THOREL :** « Est-ce possible d'avoir les grandes lignes du coût de fonctionnement du poste Enfance Jeunesse ? »

Réponse affirmative de la DGS, Madame PANI.

*** Observation de Monsieur SEGURET** « Je constate que les effectifs scolaires sont en augmentation. La réussite du rajeunissement de la population est quelque chose de très positif. L'opération Kaufman & Broad permet l'installation de jeunes couples avec enfants, ce qui a permis l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Les Prés. Un peu plus tard, l'opération « Balcons du Baou » produira le même effet sur l'école La Ferrage. Nous rétablissons une situation d'il y a une vingtaine d'années. »

***Monsieur FERRARI :** « J'en profite de rappeler, à ce sujet, de demeurer attentif aux besoins à mettre en place sur le projet des « Coteaux du Var ».

« Nous serons vigilants » confirme Le Maire. « Il y a des projets intercommunaux »

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2015/2016 telle que ci-dessus présentée.***

5. Budget communal – Approbation du coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-2 et suivants, L3333-3 et suivants et R2333-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), instituant à compter du 1^{er} janvier 2011 un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant, notamment une Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) en remplacement de l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

Vu la circulaire ministérielle n°COT/B/11/15127/C du 04 juillet 2011,

Vu le décret n°2011-1996 du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014.24.09-09 fixant la valeur du coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) applicable aux consommations d'électricité à 8,44 à compter du 1er janvier 2015,

Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 modifiant de nombreuses dispositions relatives à cette taxe, et notamment fixant les coefficients parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2, 4 ; 6 ; 8 et 8,50,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.06.10-06 fixant la valeur du coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) applicable aux consommations d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que dans le cadre de la loi NOME et notamment son article 23, la collectivité perçoit la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la loi NOME a fixé le barème de la TLCFE applicable aux consommations des usagers en fonction d'un coefficient multiplicateur,

Considérant que désormais en application des articles L.233-4 et L.5211-24 du CGCT, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0,2,4,6,8, ou 8,50 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

1. *Fixer la valeur du coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité applicable aux consommations d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2017,*
2. *Autoriser Monsieur l'Administrateur des Finances et Monsieur le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à exécuter la présente délibération.*

*Le Maire avise du caractère urgent de cette délibération qui doit être prise avant début octobre afin de ne pas perdre de l'argent.

*Monsieur THOREL : « Me semble t-il qu'en 2015, nous avons pourtant délibéré sur un taux identique à 8,5 ?

*« Certes, rétorque le Maire, mais la délibération avait été prise de manière tardive, après la date – butoir (idem dans certaines autres communes). Nous aurions pu perdre la totalité de la taxe. Toutefois une action groupée des communes concernées, a permis de faire évoluer les textes avec maintien du versement de la taxe même sans délibérer. En 2015, nous avons perçu la TLCFE au taux de 8. Au 1^{er} janvier 2017 le taux applicable de 8,5, permettra une augmentation de recette non négligeable. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité applicable aux consommations d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2017.*

6. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

| <i>Nature de la délégation</i> | <i>Décisions prises</i> |
|--|---|
| Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux | Néant |
| Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum | Néant |
| Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires | Néant |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget | <p>- Marché « Extension du cimetière du Mas » DG-08-2015 Entreprise titulaire : Lot 1 : Voiries et réseaux divers : SASU NTPM Lot 2 : Espaces Verts : PAYSAGES MEDITERRANEENS Notification le 01.08.2016 Montants : Lot 1 : 282.009,00€ TTC Lot 2 : 5.905,80€ TTC</p> <p>- Marche « Maintenance du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Jeannet » DG-03-2016 Entreprise titulaire : CITELUM Notification le 12 aout 2016 Montant : en fonction des besoins de la Commune.</p> |
| Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans | Néant |
| Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes | Néant |
| Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux | Néant |
| Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières | Néant |
| Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges | Néant |
| Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € | Néant |

| | |
|---|--|
| Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts | Néant |
| Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes | Néant |
| Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement | Ouverture d'une classe à l'école des Prés |
| Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme | Néant |
| Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget | Néant |
| Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion | Dépôt d'une requête indemnitaire contre la SAS « les constructions du soleil » le 8 juillet 2016 près le Tribunal Administratif de Nice. |
| Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ | Néant |
| De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local | Néant |
| Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial | Néant |

| | |
|--|-------|
| Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme | Néant |
| Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune | Néant |

| | |
|---|--|
| Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires | <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1^{er} septembre 2016, nomination d'un agent à temps partiel 80% sur un poste à temps complet suite à la création du poste au conseil municipal du 28 juillet 2016. - Recrutement d'un vacataire (3 vacations journée de 10 heures) pour grand ménage (du 29 au 31 août 2016). - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent sous contrat emploi d'avenir. Passage de 26 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016. - Recrutement d'un agent en CDD pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 le temps du recrutement en remplacement d'un agent parti en retraite. - Recrutement d'un agent en vacations pour la période du 5 au 30 septembre 2016 (Service Enfance Jeunesse). - Recrutement d'un agent sous contrat Emploi d'Avenir à compter du 1^{er} septembre 2016 en remplacement d'un agent sous contrat emploi d'avenir arrivé à échéance le 30 août 2016. - Recrutement d'un agent sous contrat CUI-CAE à compter du 1^{er} septembre 2016 en remplacement d'un agent sous contrat emploi d'avenir arrivé à échéance le 4 juillet 2016. - Recrutement d'un agent sous contrat Emploi d'avenir au sein des Services Techniques à compter du 1^{er} septembre 2016. - Nomination « stagiaire » à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un agent anciennement sous contrat CUI-CAE suite à la vacance de poste au sein des services techniques. |
|---|--|

***Monsieur THOREL** : Peut-on connaître le nombre de postes des personnes non titulaires travaillant à temps complet ?

***Madame PANI** : Cinq agents à temps plein (trois au sein des écoles, un au sein de la Police Municipale et un temps plein aux Services Techniques). Les vacataires quant à eux, interviennent de manière très ponctuelle.

Questions diverses

1/ **Monsieur Le Maire** procède à la lecture d'un courrier de Madame Hélène FERRARI pointant :

- « L'urgence de mise en place d'un point lumineux rue du Saumalier (angle rue du Passé à hauteur de la maison SARTORI et FALICON) dont la dangerosité n'est plus à signaler ».
- L'installation de bancs publics sur la route conduisant à la maison de retraite permettant aux personnes âgées de se reposer lors de leur promenade.

***Monsieur le Maire** rappelle que des riverains avaient demandé l'enlèvement des bancs, point de rassemblement de jeunes bruyants....notamment la nuit. D'où leur suppression.

La remise en place apportera aussi des mécontentements....

2/**Monsieur GIMENES** : Concernant le projet de complexe sportif, après une dépense de 150 000 € où en est-on ? Nous ne disposons d'aucun élément tangible.

« Je ne dirai rien ce soir, réplique le Maire, Vous serez informés en temps voulu ».

3/**Monsieur LE ROY** : Sécurité RM 18

« La RM 18 est empruntée par de nombreux véhicules. Malgré une limitation de vitesse à 50 Km/h, on constate de la part des automobilistes une vitesse excessive dans les deux sens (montée/descente). Un radar pédagogique avait d'ailleurs été mis en place. En cette période de rentrée scolaire, le problème présente une acuité supplémentaire. La traversée de cet axe routier n'est nullement sécurisée ni par un marquage au sol, ni par un système de ralentissement de la circulation. Les enfants qui empruntent les chemins communaux pour se rendre au collège (ou en revenir) doivent traverser cette voie de circulation à leurs risques et périls. Nous demandons, en conséquence, la réalisation d'aménagements matérialisant la traversée de la chaussée à trois endroits de la RM 18 : au niveau du Chemin de La Fontonne, du Chemin de Bagneissore/Chemin Font Major, du chemin de Font Major /Chemin Saint Eloi. Un système de sécurisation a déjà été conçu au niveau du clos de boules à l'entrée du village. Pourquoi ne pas reproduire une telle réalisation pour la protection de tous ?

***Monsieur le Maire** : Vos remarques sont judicieuses. Tout d'abord, un mot sur les statistiques du radar pédagogique : 15 % vont au-delà de 50 Km/h. Par ailleurs, lorsque l'on demande la mise en place de radars, question du Préfet : La zone est-elle accidentogène ? Or, très peu d'accidents fort heureusement et par miracle sont à signaler.

Concernant la mise en sécurité des trois endroits cités :

- a) Chemin Bagneissore : Un plan projet d'aménagement similaire à celui déjà réalisé au niveau du Clos de Boules est d'ores et déjà prêt et sera soumis aux riverains très prochainement. Je pense qu'il faudra éviter un plateau traversant surélevé qui

aurait un impact important en cas de fortes pluies pour tous les riverains situés en contrebas.

- b) Il est clair que les deux autres chemins que vous mentionnez devront également être traités.

Concernant le projet des travaux actuels de sécurisation au niveau du collège (Durée du chantier : environ 7 semaines) : il s'agit d'une 1^{ère} tranche : Aménagements prévus :

- Réalisation de deux quais de bus adaptés aux normes
- Création d'un plateau surélevé
- Réfection du trottoir
- Mise en œuvre d'une bordure coulée aux fins de protection du trottoir et de la piste cyclable
- Reprise de toute la signalétique verticale et horizontale

Un aménagement sera effectué également un peu plus tard (en prévision réalisation de la SMS 8) au niveau de l'axe du Peyrouas.

Les travaux de sécurité une fois effectués, les enfants qui ne prennent pas le bus, déposés par leurs parents au Peyron, pourront se rendre à pieds sans problème jusqu'au collège.

***Monsieur LE ROY :** « Les enfants déposés tous au Peyron ? Il va y avoir engorgement et problème ?

***Madame DEMESSINE :** « J'ai assisté à une réunion au collège sur la problématique de la sécurité en présence de Madame SATTONNET, de policiers, d'agents de la Métropole...et j'ai appris avec étonnement les résultats d'un bilan relatif au nombre d'élèves déposés au collège par véhicules particuliers : seulement 50 élèves sont concernés sur près de 900.

Par ailleurs dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (sécurité par rapport aux intrusions du collège), la gendarmerie demande la fermeture du portail, la fermeture de la voie aux deux extrémités. Plus d'accès possible sans autorisation. Seuls les enseignants auront une carte ou un bip et pourront stationner à l'intérieur du collège ainsi que les habitants du collège (Principal,...)

Accès autorisé également pour les camions de livraison.

***Monsieur FERRARI :** Peut-on avoir un aperçu de ce qui se fait ?

***Monsieur le Maire** disposant d'un très grand plan, en mairie, répond favorablement

***Monsieur LE ROY** signale également la dangerosité du passage piétons Chemin Billoire/Chemin des Trigands. Il conviendrait de demander à la Métropole de le déplacer.

***Levée de séance :** 20h 25

Monsieur Jean-Michel SEMPERE

Maire de Saint-Jeannet